

Sainte-Foy, le 1er avril 1985.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2747

(amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone commerciale CA-15 à même une partie de la zone commerciale CB-12 de manière à y inclure les lots 214-245 et 216-20 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Mathieu, Chemin des Quatre-Bourgeois, avenue Duchesneau).

Il est proposé par le conseiller
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2747 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

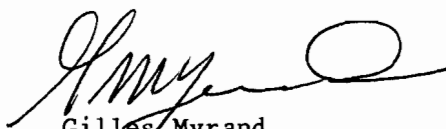
"La zone commerciale CA-15 est agrandie à même une partie de la zone commerciale CB-12, de manière à y inclure les lots 214-245 et 216-20 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

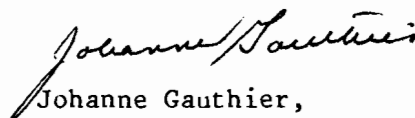
2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

conformément à la Loi.

3. Et le présent règlement entre en vigueur

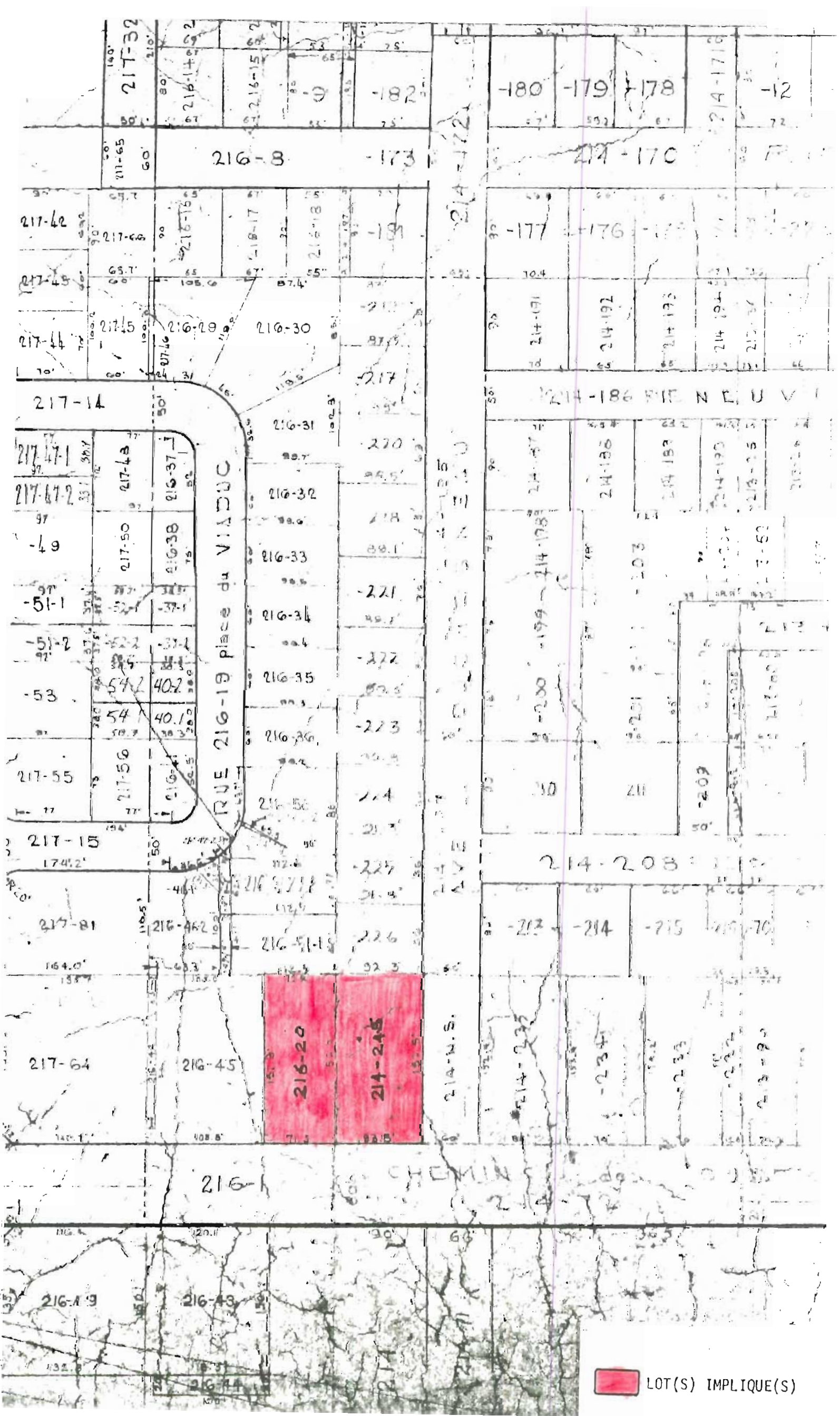
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Myrand', with a large, stylized loop at the end.

Gilles Myrand,
Président du Conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Johanne Gauthier', with a stylized, flowing script.

Johanne Gauthier,
Assistant-greffier

/gf.



PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2747"

**AVIS
PROMULGATION**

Le 7er avril 1985, le Conseil a adopté:

1- le règlement 2747 amendant l'article 1.5.3 du règlement de zonage # 1401, dans le but d'agrandir la zone commerciale CA-15 a même une partie de la zone commerciale CB-12 de manière à y inclure les lots 214-245 et 216-20 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Mathieu, Chemin des Quatre-Bourgeois, avenue Duchesneau)

2- le règlement 2749 amendant l'article 4.3 du règlement de zonage # 190, dans le but: 1# de créer une nouvelle zone résidentielle RA/B-224 à même la totalité de la zone résidentielle RC-208; 2# d'agrandir la zone résidentielle RA/B-224 a même une partie de la zone RX-203 de manière à y inclure une partie des lots 513 partie, 514-1 partie et 514 partie du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette; 3# de créer des dispositions particulières à la zone RA/B-224 concernant le permis de construire (Quartier Champigny, rue Ste-Famille).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 14 et 15 mai 1985.

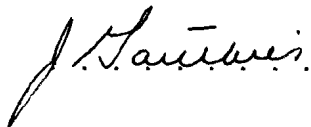
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 22 mai 1985.

L'assistant-greffier
JOHANNE GAUTHIER, avocate

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE
27 MAI 1985 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

 JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.